DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Nombre des membres du Conseil municipal élus :
23

Conseillers en fonction :
23
Conseillers présents :
18

Date d'envoi de la convocation :
19 juin 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 057-215701558-20260624-DCM47_2026-DE

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : M. Bruno FREUDL

Présents :
Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; Mme Audrey BECKER ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Cindy STURGES ; M. Benoit ZIMMERMANN

Absents excusés :
M. Cyril NEIS (donne procuration à M. Bruno FREUDL)
Mme Sabine RONGVAUX (donne procuration à Mme Armelle REISER-LAGRUE)
M. Arthur SEVRAIN (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)
M. Patrick SILOV TEPIC (donne procuration à M. Benoit ZIMMERMANN)
Mme Marie WUJEK (donne procuration à M. Etienne LOGNON)

DCM N°47-2026 : Autorisation de recruter des contractuels sur des emplois non permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

Entendu l'exposé suivant :

Selon les dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, la Commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 057-215701558-20260624-DCM47_2026-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSY, le 24 juin 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

MAIRIE DE COURCELLES-CHAUSSY ★ MOSELLE ★

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*